

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC427

présenté par

Mme Gomez-Bassac, rapporteure, Mme Hérin, rapporteure M. Berta, rapporteur et M. Raphan,
rapporteur

ARTICLE 6

À l'alinéa 5, après la deuxième occurrence du mot :

« contrat »,

insérer les mots :

« les modalités d'accompagnement des salariés dont le contrat s'est achevé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir qu'un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'accompagnement des salariés recrutés en CDI de mission scientifique dont le contrat s'est achevé, que celui-ci ait pris fin du fait de la réalisation de l'objet pour lequel il avait été conclu ou qu'il ait été rompu parce que le projet ne peut pas se réaliser.